

Le Programme d'accès à l'égalité syndicale (PAES)

Feuille synthèse

Le développement du PAES s'appuie sur le concept de **discrimination systémique**. Cette forme de discrimination est le fait d'un système et ne repose pas sur des actions individuelles, elle n'est pas intentionnelle ou volontaire. Elle est le résultat de politiques, de procédures, de règles qui ont pour effet d'exclure ou de désavantager un groupe historiquement ou culturellement discriminé, ici, les femmes.

Le PAES, tout comme le programme d'accès à l'égalité en emploi, a suivi les étapes prescrites :

- l'établissement du diagnostic (1992)
- l'élaboration du plan d'action (1994)
- l'implantation (1994-1997)
- le contrôle et l'évaluation (1997-2000-2002-2006)

Pour mettre en application un PAES, trois types de mesures sont requis, soit des mesures de redressement, des mesures d'égalité des chances et des mesures de soutien.

Objectif général pour chaque mesure

1) Mesures de redressement

- Assurer une meilleure représentation des femmes à l'intérieur des structures politiques de la CSQ. L'objectif de représentation à long terme est de 66 %. Il est modulé ici selon les instances en tenant compte du taux de représentation actuel des femmes et du temps prévu pour effectuer un redressement réaliste.

Nous retrouverons ici des objectifs numériques appropriés pour chacun des lieux et comités de la Centrale et les composantes ou services responsables de les atteindre.

2) Mesures d'égalité des chances

- Corriger les règles et les pratiques pouvant être des obstacles à la participation des femmes à la vie syndicale.

Par cet objectif, nous nous interrogeons sur nos pratiques, notre culture organisationnelle, nos procédures, nos débats, etc. Par la suite nous adoptons les mesures requises. Il vise aussi à développer les compétences des femmes afin qu'elles s'impliquent plus activement.

3) Mesure de soutien

- Résoudre certains problèmes que rencontrent de façon particulière les militantes participant à la vie syndicale.

Les mesures de soutien permettent la mise en place d'une série de moyens pour faciliter la conciliation entre la vie privée et les activités militantes (frais de garde, réunions sur temps de travail, etc.).

Chantal Locat

Responsable du Comité de la condition des femmes de la CSQ